

Commune de Bajamont

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Du mardi 26 juin 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-six juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Bajamont s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Patrick BUISSON, Maire.

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Suffrages exprimés
13	10	Pour : Contre : Abstention :

Présents : Boris BRU, Patrick BUISSON, Sandrine CURIE, Jean-Pierre JOUVE, Aude MARCELLI, Claude PRION, André PUJOL, Pascale TOUSSAINT, Caroline VIDAL

Procurations : Delphine SCOPEL donne procuration à Pascale TOUSSAINT, Jean-Claude PATINEC donne procuration à Claude PRION

Absents excusés : Delphine SCOPEL, Jean-Claude PATINEC, Marcelle MANEIN

Absent : Paola CAMPOS

Secrétaire de Séance : Jean-Pierre JOUVE

Date de la convocation
21/06/2018

Date d'affichage
21/06/2018

Monsieur le Maire propose aux conseillers d'ajouter un point à l'ordre du jour : travaux toiture salle polyvalente.
Résultat du vote : OUI = 12 NON = 0 Abstention = 0

Le Conseil municipal valide l'inscription de ces dossiers à l'ordre du jour.

Approbation du compte rendu du 22 mai 2018

Résultat du vote : OUI = 12 NON = 0 Abstention = 0

Demande subvention au titre du TEPCV (dispositif PRO INNO 08)

Remplacement de la chaudière de la mairie

Résultat du vote : OUI = 12 NON = 0 Abstention = 0

Claude PRION fait part au conseil municipal des travaux de la commission cadre de vie, notamment concernant le remplacement de la chaudière de la mairie. Après étude des différents devis, il soumet celui de l'entreprise ALTELEC 47 « Poulbiac » 47480 BAJAMONT (N°12 896), le mieux-disant, pour un montant de 3 307,19 € TTC.

Plan de financement :

Montant des travaux ➤ 3 307,19 € TTC soit 2 755,99 € HT

Subvention AA TEPCV (dispositif PRO INNO 08), montant attendu (80%) ➔ 2 204,79 €

Auto-financement ➤ 1 102,40 €

Commune de Bajamont

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **décide** d'entreprendre l'opération d'investissement sus citée,
- **prévoit** d'inscrire au budget 2018, les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération au vu du devis présenté,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer le devis,
- **sollicite** une subvention auprès de l'Agglomération d'AGEN, au titre du TEPCV, et l'autorise à signer la convention financière bi-partite,
- **approuve** le plan de financement présenté,
- et **donne** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération et au règlement des dépenses.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Demande subvention au titre du TEPCV (dispositif PRO INNO 08)

Remplacement de la chaudière de la Maison de l'Enfance

Résultat du vote : OUI = 12 NON = 0 Abstention = 0

Claude PRION fait part au conseil municipal des travaux de la commission cadre de vie, notamment concernant le remplacement de la chaudière de la Maison de l'Enfance. Après étude des différents devis, il soumet celui de l'entreprise ALTELEC 47 « Poulbiac » 47480 BAJAMONT (N°12 897) pour un montant de 8 346,37 € TTC.

Plan de financement :

Montant des travaux € 8 346,37 € TTC soit 6 955,31 € HT

Subvention AA TEPCV (dispositif PRO INNO 08), montant attendu (80%) → 5 564,25 €

Auto-financement ➤ 2 782,12 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **décide** d'entreprendre l'opération d'investissement sus citée,
- **prévoit** d'inscrire au budget 2018, les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération au vu du devis présenté,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer le devis,
- **sollicite** une subvention auprès de l'Agglomération d'AGEN, au titre du TEPCV, et l'autorise à signer la convention financière bi-partite,
- **approuve** le plan de financement présenté,
- et **donne** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération et au règlement des dépenses.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Délibération cadre relative aux modalités de prise en charge des frais de mission et de formation des élus

Résultat du vote : OUI = 12 NON = 0 Abstention = 0

Commune de Bajamont

Afin de faciliter l'exercice de leur mandat, les élus municipaux bénéficient du remboursement des frais engagés dans le cadre de leur fonction lors de missions et de formations, pris en vertu d'une délibération du conseil municipal.

L'article L 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriale (CGCT) dispose que les fonctions de Maire, d'adjoint et de conseiller municipal, de président et membre de délégation spéciale, donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux.

La notion de mandat spécial s'interprète comme une mission bien précise que le conseil municipal confie par délibération à l'un de ses membres.

Cette mission peut être ponctuelle, dans le cadre d'une réunion importante (congrès, colloque...) ou d'un voyage d'information hors du territoire de la commune.

Une délibération cadre du conseil municipal est nécessaire afin de préciser les conditions dans lesquelles ces frais seront remboursés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2123-8 et R.2123-22 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu le Décret n°2066-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu le procès-verbal du 28 mars 2014 relatif à l'élection du Maire et des adjoints ;

Considérant la volonté de la municipalité de faciliter l'exercice du mandat des élus qui la composent ;

Considérant la nécessité de définir les modalités de remboursement des frais de missions des élus de la commune de Bajamont dans l'exercice de leur mandat ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE

- ✓ De prendre en charge les frais relatifs aux missions et aux formations des élus, dans le respect des dispositions en vigueur.
- ✓ De rembourser les frais de mission et de formation des élus sur la base des frais réels engagés avec présentation d'un état de frais signé, accompagné des pièces justificatives pour l'hébergement, la restauration et le transport.
- ✓ Le remboursement des frais relevant de la mission reste subordonné à un ordre de mission de l'ordonnateur.
- ✓ D'autoriser le remboursement au Maire des frais qu'il aurait engagé dans l'exécution d'une mission qui lui incombe en vertu de sa charge en dehors des mandats spéciaux donnés par l'assemblée.
- ✓ De procéder à l'ajustement automatique des taux et barèmes dans le respect des dispositions réglementaires.
- ✓ D'imputer la dépense sur l'article 6251 du BP 2018.

Choix des entreprises concernant l'installation du dispositif adressage

Résultat du vote : OUI = 12

NON = 0

Abstention = 0

André PUJOL présente l'avancée du dossier d'adressage et les travaux de la commission Cadre de Vie concernant les prestations fourniture et pose de panneaux.

Après étude des différents devis, il soumet celui de **l'entreprise ALEC Collectivités** - Rue de l'école - 47600 CALIGNAC pour un montant total de **12 237,48 € TTC** pour la fourniture de plaques, panneaux et supports et celui de **l'entreprise FAUVET Philippe** – lieu-dit « Bartabeille-bas » 47480 PONT-DU-CASSE pour un montant total de **3 186 € TTC** pour la pose des panneaux signalétiques.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal valide ces devis et mandate Monsieur le Maire pour engager ces dépenses.

Commune de Bajamont

Délibération sur table

Investissement – Travaux toiture salle polyvalente

Résultat du vote : OUI = 12

NON = 0

Abstention = 0

Claude PRION fait part au conseil municipal des préconisations de la SOCOTEC concernant les travaux envisagés sur la toiture de la salle polyvalente : **l'entreprise PINÈDE** - Zone commerciale de La Tuque - 145, rue des Artisans 47240 CASTELCULIER, retenue par délibération en date du 10 avril dernier, pour supprimer le fumidôme actuel et le remplacer par un exutoire de fumée doit poser un second exutoire de fumée au niveau de la grande salle. Le devis proposé pour cette opération s'élève à **3 682,56 € TTC**.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **décide** d'entreprendre l'opération d'investissement sus citée,
- **prévoit** d'inscrire au budget 2018, les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération au vu du devis présenté,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer le devis,
- et **donne** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération et au règlement des dépenses.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Questions d'actualités

Plan de la commune : André PUJOL présente une prestation de carte d'information gratuite pour la commune car financée par les artisans bajamontais volontaires. Le conseil valide ce projet et engage André PUJOL à le finaliser.

Prochaine séance du Conseil Municipal : mardi 28 août à 20h30.